

Nice, le 21 mars 2022

Objet: mise en oeuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement – consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'œufs de l'espèce protégée Goéland leucophée (*Larus michahellis*) au bénéfice de la commune du Cannet.

Bénéficiaire: Commune du Cannet.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes atteste que le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'œufs de l'espèce protégée Goéland leucophée (*Larus michahellis*) au bénéfice de la commune du Cannet a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, du 28 février au 14 mars inclus, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Cette publication n'a fait l'objet d'aucune observation.

Lien url de publication : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projet-d-arrete-prefectoral-pour-la-sterilisation-des-oeufs-de-goleland-leucophee-au-Cannet>

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par délégation,

la cheffe de pôle


Maud BARREL